

DEPARTEMENT
MEUSE
ARRONDISSEMENT
COMMERCY
Canton de DIEUE SUR MEUSE



Commune de LEVONCOURT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal du 8 juillet 2022

Le 8 juillet 2022 à 20H00, le Conseil Municipal étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Marie-Pierre VERDUN, Maire.

Etaient présents : DAILLY Sylvie, JACQUEMIN Jérémy, THIRION Aline, WILLIE Annick, VERDUN Marie-Pierre.

Etait excusé : JACQUEMET Jean-Pierre qui a donné pouvoir à VERDUN Marie-Pierre.

Etait excusé : JACQUEMET Stéphane.

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité.

Mme Sylvie DAILLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022 – SOUVENIR FRANÇAIS (COMITE DE PIERREFITTE-SUR-AIRE) (21/2022)

- Vu la demande de subvention du SOUVENIR FRANÇAIS (COMITE DE PIERREFITTE-SUR-AIRE) en date du 17 mars 2022 ;
- Vu la présentation de l'association par son Président, Monsieur Emmanuel HENRIOT en date du 20 mai 2022 aux membres du Conseil Municipal ;
- Vu le budget 2022 ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention au SOUVENIR FRANÇAIS (COMITE DE PIERREFITTE-SUR-AIRE) afin de participer au financement de ses actions 2022.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention au SOUVENIR FRANÇAIS (COMITE DE PIERREFITTE-SUR-AIRE) de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer une subvention d'un montant de 100 € au SOUVENIR FRANÇAIS (COMITE DE PIERREFITTE-SUR-AIRE)

Date de la convocation : 28 06 2022
Nombre de membres : 07
Nombre de présents : 05
Nombre de votants : 06 dont 1 pouvoir

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Certifiée exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 09 août 2022 et de la
Publication le 18 07 2022